



La protection fonctionnelle

Qui peut en bénéficier ?

Fonctionnaires
titulaires
et stagiaires

Agents
contractuels
(dont AED
et AESH)

Retraités de la
fonction publique

Enseignants
en établissement
privé sous contrat

Conjoints, enfants
ou descendants
de l'agent (sous
conditions)¹

¹ La protection fonctionnelle peut être accordée :

- au conjoint, au concubin, au partenaire lié à l'agent par un pacte civil de solidarité, lorsqu'il engage une action judiciaire contre les auteurs d'atteintes volontaires à la vie de celui-ci, ou, en l'absence d'action engagée par ces personnes, aux enfants ou, à défaut, aux descendants directs qui engagent une telle action ;
- au conjoint, au concubin, au partenaire lié à l'agent par un pacte civil de solidarité, à ses enfants et à ses descendants directs, pour les actions judiciaires qu'ils engagent contre les auteurs d'atteintes à l'intégrité de la personne dont ils sont eux-mêmes victimes du fait des fonctions exercées par l'agent.

Quelles sont les situations ouvrant droit ?

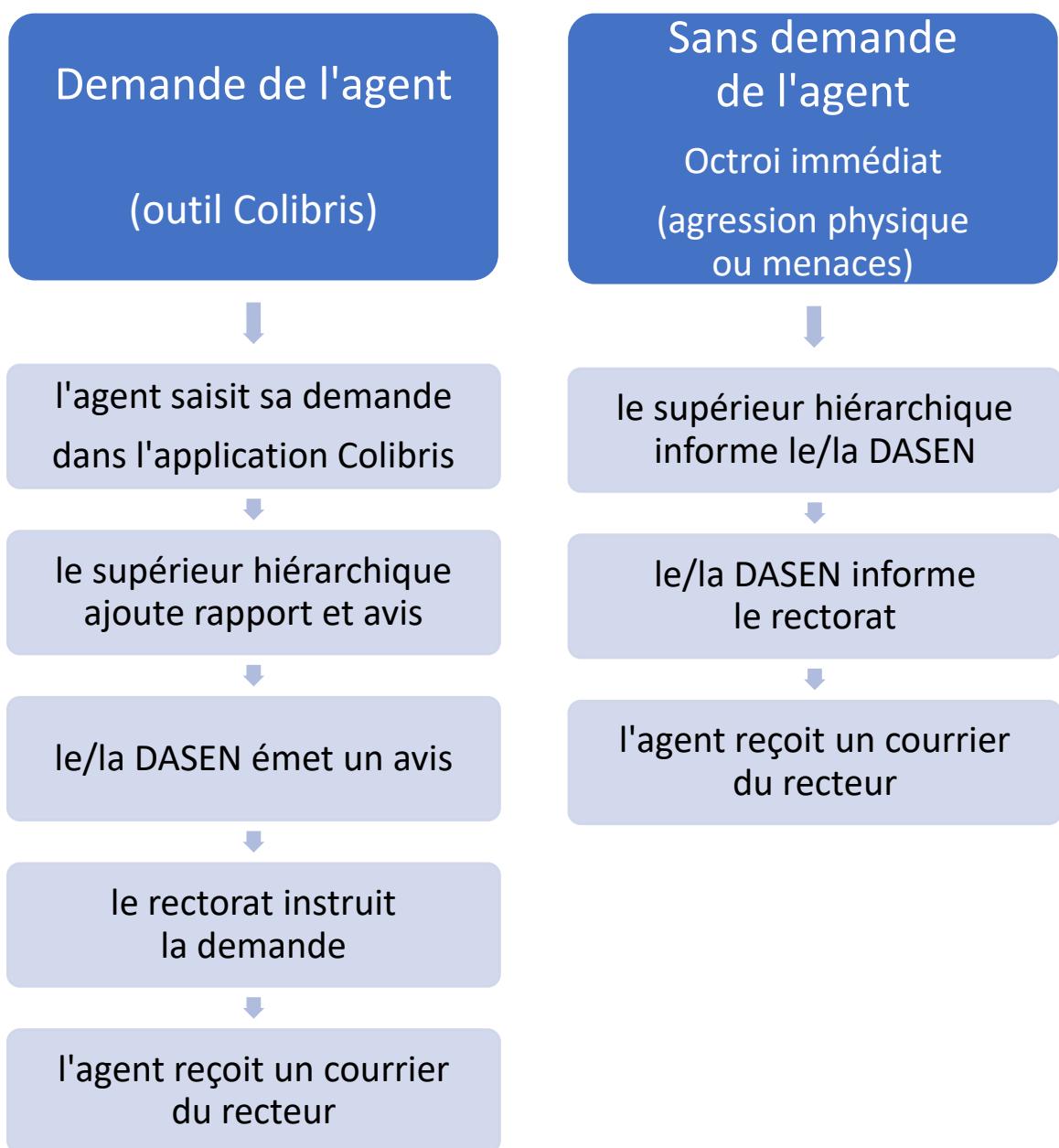
- Atteintes volontaires à l'intégrité physique et/ou aux biens, menaces, injures, outrage, diffamation, agissements constitutifs de harcèlement
- Mise en cause sur le plan pénal et/ou mise en cause de la responsabilité civile (sauf en cas de faute personnelle détachable de l'exercice des fonctions)

En quoi consiste-t-elle ?

La protection accordée peut prendre la forme d'actions de soutien et de prévention telles qu'un entretien individuel, l'usage du droit de réponse, une lettre de soutien, des actions contre l'auteur des faits comme la mesure conservatoire d'interdiction d'accès à l'établissement scolaire ou encore la mise en œuvre d'une procédure disciplinaire si l'auteur de l'acte est un élève ou un agent public.

L'administration apporte à l'agent l'assistance juridique dont il a besoin dans le cadre des procédures judiciaires qu'il a lui-même engagées ou dont il est l'objet, notamment en prenant en charge les honoraires d'avocat sous certaines conditions.

Quelle est la procédure pour la demander ?



NB : l'agent peut suivre l'avancement de son dossier à tout moment dans Colibris